

Qu'est-ce qu'un nom valide ?

Par Gilles CORRIOL

*Conservatoire botanique pyrénéen / CBN de Midi-Pyrénées
Vallon de Salut. BP 315. 65203 Bagnères-de-Bigorre Cedex*

Résumé

Il est attiré l'attention sur la mauvaise utilisation qui est parfois faite du terme de « nom valide ». Son sens exact est précisé. Des dénominations plus appropriées sont présentées.

Mots clés : nomenclature botanique.

« ... quel est maintenant son nom valide ? » ; « ... d'après la dernière publication de untel, le nom valide de cette plante est ... » ; « ... pourtant, dans l'index Kerguelen j'ai trouvé ce nom valide... » ; « ...tu dois saisir dans ce champ le nom valide... ». Comme ces extraits de conversations entre botanistes le montrent, on voit que dans ce cercle un peu particulier l'utilisation du terme de « nom [de plante] valide » est récurrente. Ce terme a une signification très précise, définie dans le Code international de nomenclature botanique (ICBN in english). Or, on s'aperçoit que souvent, il n'est pas utilisé à bon escient. Je précise donc ici la définition de l'ICBN, puis un certain nombre de termes dont la signification est souvent confondue avec celle de « nom valide ».

L'ICBN régit les règles de formation et d'utilisation des noms scientifiques (latins) des taxons de plantes vasculaires, bryophytes, algues, lichens et champignons (vivants, mais aussi fossiles). Sa version officielle est la dernière publiée. Aujourd'hui, la plus récente est celle du 16^{ème} congrès international de nomenclature botanique à Saint-Louis (Missouri), en 1999 (GREUTER et coll. 2000), dont il existe une version électronique :

<http://www.bgbm.fuberlin.de/iapt/nomenclature/code/SaintLouis/0001ICSLContents.htm>

Que dit cette publication ?

Pour qu'un nom de taxon soit valide, il faut :

- 1) qu'il ait fait l'objet d'une publication effective ;
- 2) qu'il comporte une diagnose latine (pour les créations postérieures à 1934) ;
- 3) qu'il soit désigné un échantillon type (pour les créations postérieures à 1952) ;
- 4) que l'herbier où est déposé cet échantillon soit désigné dans la publication (pour les créations postérieures à 1989) ;
- 5) et dans le cas où le nom résulte d'une combinaison nouvelle, il faut que la référence (avec la date et la page) du nom d'origine (basionyme) soit indiquée (pour les recombinaisons postérieures à 1952).

Quelques commentaires sur ces cinq points :

- 1) c'est à dire qu'elle soit diffusée sur support papier daté et accessible au public ; c'est le cas d'une revue, d'un livre édité, mais pas celui d'un rapport, ni d'une thèse non publiée, ni d'un site internet ;
- 2) les noms publiés antérieurement à 1953, sans diagnose latine sont donc considérés comme valides ;
- 3) il s'agit du matériel biologique d'une récolte qui a servi à la description du taxon (ou d'une partie de celui-ci) conditionné pour la conservation sur le long terme : planche d'herbier de plante ou d'un fragment de celle-ci, d'exsiccata de mousses, lichens, carpophores ou fragments de carpophores ou sporée de champignons, échantillon conservé dans l'alcool/formol... ;
- 4) préférentiellement un herbier institutionnel, mais pas obligatoirement ; dans ce cas, il est d'usage de renseigner le code d'enregistrement de cet herbier dans l'*Index herbariorum* (<http://sciweb.nybg.org/science2/IndexHerbariorum.asp>) du jardin botanique de New-York (par exemple, BBF pour l'herbier du Conservatoire botanique pyrénéen) ;
- 5) une combinaison nouvelle est un remaniement nomenclatural qui consiste à transférer un nom de taxon à une autre position, par exemple transférer un nom d'espèce d'un nom de genre vers un autre.

Conséquence n°1 : plusieurs noms valides peuvent être en concurrence pour désigner un même taxon.

Ces noms en concurrence sont des synonymes taxonomiques. Il existe plusieurs noms, valablement publiés, correspondants à autant de types. Il est important dans ce cas, pour chaque synonymie proposée, qu'elle soit associée à un auteur ou à une référence bibliographique.

Il faut ensuite déterminer lequel adopter. Pour cela, il faut vérifier la légitimité des noms (un nom déjà occupé pour désigner un autre taxon dans une publication antérieure, donc lié à un autre type, est illégitime). Puis, parmi les **noms légitimes**, il faut identifier lequel a la priorité (celui dont la date de publication est la plus ancienne). C'est le **nom correct**.

Le nom correct est valable pour un rang donné et une position donnée (il peut être différent à un autre rang ou à une autre position où il faudra à nouveau appliquer les règles ci-dessus pour le déterminer).

Pour un même taxon, nommé à partir d'un seul type, à différents rangs (sous-espèce ou espèce par exemple) ou à différentes positions (dans le genre *Festuca* ou le genre *Lolium* par exemple), les différents noms sont des synonymes nomenclaturaux (il existe plusieurs noms correspondants à un seul type). Les noms en question peuvent être **valides et corrects**. Le choix de l'un d'entre eux relève alors du taxonomiste (argumenté par des caractéristiques morphologiques, écologiques, chimiques, moléculaires...).

Exemple : *Lolium giganteum* (L.) S.B. Darbyshire et *Festuca gigantea* (L.) Vill. sont des synonymes nomenclaturaux. Les deux noms sont valides, et chacun à sa position est correct. KERGUELEN (1999) choisi de recommander le deuxième de par ses convictions de taxonomiste. Il peut être qualifié de « **nom retenu** » ou de « **nom adopté** » par Kerguelen. Le premier nom peut-être qualifié de synonyme du deuxième (et vice-versa), mais n'est pas moins valide ni moins correct que le deuxième. Chacun a tout à fait le droit d'appeler cette graminée *Lolium giganteum* s'il le souhaite, nom tout à fait valide.

Conséquence n°2 : le choix d'un nom valide relève d'une conception taxonomique ; il n'a aucune valeur absolue ni législative ; il doit être associé à un nom d'auteur ou à une référence bibliographique.

Il vaut mieux d'ailleurs citer une référence bibliographique, car un auteur peut être amené à changer sa conception au cours de son travail et éventuellement faire des choix différents dans des publications différentes.

Conclusion

Très souvent, le terme de « nom valide » est utilisé dans le sens de « nom retenu » (ou parfois de « nom correct »). Il est généralement associé implicitement à cette erreur une force de loi qui n'existe pas dans la notion de « nom retenu ». Il serait donc souhaitable de parler de « nom retenu ou adopté par tel auteur ou dans tel référentiel ».

Remerciements

A Gérard Largier pour la relecture de cet article.

Bibliographie

- GREUTER, W., J. MCNEILL, F. R. BARRIE, H.-M. BURDET, V. DEMOULIN, T. S. FILGUEIRAS, D. H. NICOLSON, P. C. SILVA, J. E. SKOG, P. TREHANE, N. J. TURLAND, D. L. HAWKSWORTH. 2000. — *International Code of Botanical Nomenclature (St Louis Code)*. Regnum Vegetabile 138. Koeltz Scientific Books, Königstein.
- KERGELEN, M. 1999. — Index synonymique de la flore de France. Site de l'hypertoile : <http://www.dijon.inra.fr/flore-france/index.htm>.